

parole, Lamourette se leva, demandant à présenter une motion d'ordre. L'évêque de Lyon s'exprima ainsi : « On vous a proposé et on vous proposera encore des mesures extraordinaires pour parer aux dangers de la France... Mais il faudrait d'abord remonter à la source de nos maux : elle est dans la division de l'Assemblée nationale... A quoi se réduisent les défiances ? Une partie de l'Assemblée attribue à l'autre le dessein séditionnel de vouloir détruire la monarchie. Les autres attribuent à leurs collègues le dessein de vouloir détruire l'égalité constitutionnelle, et établir le gouvernement aristocratique connu sous le nom des deux Chambres. Eh bien ! foudroyons, messieurs, par une exécution commune et un irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux Chambres... » Bien que la République eût dans la salle et dans les tribunes des partisans nombreux, de vives acclamations s'élevèrent de tous les bancs de l'Assemblée, et les applaudissements des tribunes firent retentir les voûtes de la salle. Lamourette reprit : « Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment ; jurons de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres. Le moment où l'étranger verra que ce que nous voulons, nous le voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera et où la France sera sauvée. » A ces mots, l'Assemblée se leva tout entière, tous les membres prêtent à la fois le serment proposé. D'un mouvement spontané, les membres du côté droit s'élançent vers ceux du côté gauche, qui les accueillent avec transport. On voit rapprochés dans de fraternelles étreintes Mathieu Dumas et Bazire, Merlin de Thionville et Jaucourt, Chabot et Genty, Gensonné et Calvet, Albite et Ramond. En ce moment Condorcet entrant dans la salle. Pastoret, son ennemi, court à lui et l'embrasse. Les spectateurs attendris mêlent leurs acclamations aux serments ; tous les partis se confondent. Aussitôt on arrête qu'un extrait du procès-verbal sera envoyé aux armées, aux départements, aux municipalités, aux corps judiciaires, et d'abord porté au roi. Un instant après, Louis XVI parut, précédé de ses ministres, pour déclarer que son vœu le plus cher était maintenant rempli. Mais ce qui, dès le jour même, gâta l'effet de la séance du matin, ce fut la suspension du maire de Paris comme fauteur du 20 juin, suspension notifiée à l'Assemblée dans la séance du soir. Les défiances de la majorité se réveillèrent, et l'enthousiasme de la paix jurée s'éteignit aussi vite qu'il s'était allumé. De plus, le bruit se répandit que la réconciliation du 7 n'était qu'une ruse concertée entre l'évêque de Lyon et la cour ; dans le public, les uns donnèrent à cette réconciliation le nom de *baiser d'amourette*, les autres celui de *baiser de Judas*. Aux Jacobins, Billaud-Varennes fut fort applaudi, lorsqu'il s'écria : « Voir tel député se jeter dans les bras de tel autre, c'est voir Néron embrasser Britannicus, c'est voir Charles IX tendre la main à Coligny. » Et la guerre reprit plus violente que jamais. Après le 10 août, Lamourette lui-même demanda que toute communication fût interdite entre les membres de la famille royale et le roi enfermé au Temple. Il se prononça, d'ailleurs, contre les massacres de septembre, et, sur sa proposition, l'Assemblée décréta que la municipalité de Paris répondrait de la sûreté publique. Après la session, il se retira à Lyon, où il se trouva pendant le siège de cette ville par les troupes de la Convention. Arrêté et conduit à Paris, il fut compagnon de chambre dans la prison de la Force

avec Clavière, Beugnot et autres, et chargé ce dernier, avant de paraître devant le tribunal révolutionnaire, de publier la rétractation de son serment à la constitution civile du clergé. Il remit à l'abbé Emery, prêtre orthodoxe enfermé avec lui, la même rétractation écrite, datée du 7 janvier 1794 ; l'original est conservé à Lyon. Condamné à mort, il soupa tranquillement avec ses co-détenus, les entretint de l'immortalité de l'âme, et, comme l'un d'eux le plaignait : « La guillotine, dit-il, ce n'est qu'une chiquenaude sur le cou. » Il fut exécuté le 11 janvier 1794, et montra dans ses derniers instants beaucoup de calme et de fermeté. Lamourette est l'auteur de plusieurs ouvrages sur des matières religieuses et ecclésiastiques, tels que : *les Délices de la religion, ou le pouvoir de l'Evangile pour nous rendre heureux* (1789) ; *Le décret de l'assemblée nationale sur les biens du clergé justifié par son rapport avec la nature et les lois de l'institution* (1789) ; *Lettre pastorale* (1791) ; *Prône civique ou le pasteur patriote* (1791), etc., etc.

**LAMY** (MICHEL-LOUIS), député en 1789, né à Caen (Calvados) le 2 novembre 1728, mort à une date inconnue, négociant à Caen, fut élu, le 24 mars 1789, par le bailliage de Caen, député du tiers aux Etats-Généraux. Son rôle parlementaire n'a pas laissé de traces au *Moniteur* ; en 1790, il demanda cependant que l'on décrétât « la responsabilité des chefs de bureau de l'administration, comme suite nécessaire de celle des ministres ».

**LAMY** (CLAUDE) député au Conseil des Cinq-Cents, né à Lempdes (Puy-de-Dôme) le 7 mai 1764, mort à Veyre-Mouton (Puy-de-Dôme) le 27 mai 1842, « fils de M. Barthélemy Lamy, notaire et procureur d'office en la châtellenie de Lempdes, et d'Antoinette Docher, sa femme », se déclara partisan de la Révolution, devint, en 1790, administrateur du district de Clermont, échoua contre Conthon aux élections pour la Convention, organisa, en 1793, le bataillon des volontaires de Veyre et le conduisit au siège de Lyon. Procureur-syndic du district de Clermont en l'an III, il fut élu, le 23 germinal an V, député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents, par 265 voix sur 284 votants. Il fit un discours sur le 9 thermidor, attaqua le pouvoir exercé naguère par le comité de salut public et vit son élection annulée au 18 fructidor. En 1801, il fit partie de la députation qui alla féliciter le premier Consul, et, en 1804, assista, en qualité de président du canton de Veyre-Mouton, au couronnement de Napoléon. Nommé magistrat de sûreté à Veyre-Mouton en 1801, puis juge d'instruction, conseiller d'arrondissement de Clermont en 1806, conseiller général du Puy-de-Dôme en 1808, il écrivit, en 1813, une lettre à l'empereur pour lui indiquer les causes du mécontentement croissant du peuple, et sa crainte de la guerre. En 1814, il s'adressa au ministre de la Justice pour lui demander l'autorisation de porter les armes contre les envahisseurs. Cette autorisation lui ayant été accordée, il se rendit auprès du général Beker, puis à l'armée de la Loire. En 1814, sous la première Restauration, il publia un *Panégyrique de Louis XVI*, qui lui valut, sous la seconde Restauration, d'être maintenu dans ses fonctions de magistrat. Rallié, en 1830, au gouvernement de Louis-Philippe, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1833, et juge honoraire en 1838.

**LAMY (ARMAND-FRANÇOIS, CHEVALIER)**, député de 1831 à 1839, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 15 février 1781, mort à Paris le 5 novembre 1839, servit dans l'arme du génie, fit la plupart des guerres de l'Empire, et fut créé chevalier de l'Empire le 12 février 1812. Mis à la retraite sous la Restauration, il tenta de rentrer dans la vie politique après la révolution de 1830, et, aux élections du 5 juillet 1831, se présenta à la députation dans le 5<sup>e</sup> collège de la Dordogne (Noutron) où il échoua avec 37 voix contre 155 à l'élu, M. Mérilhon, et 41 à M. de Verneilh. Il fut plus heureux, le 6 octobre suivant, dans le même collège, à l'élection partielle destinée à pourvoir au remplacement de M. Mérilhon qui avait opté pour Sarlat: il fut élu par 95 voix (170 votants, 303 inscrits) contre 75 à M. Montagut, et successivement réélu: le 21 juin 1834, avec 148 voix (249 votants, 313 inscrits), contre 52 à M. O. Barrot et 48 à M. Dupeyrot, et le 4 novembre 1837, avec 160 voix (208 votants, 364 inscrits). En relations avec la cour, il vota constamment avec le parti ministériel, et, plus connu des bureaux de la guerre que des troupes, fut nommé maréchal-de-camp le 31 décembre 1835. Les élections du 2 mars 1839 lui furent défavorables; il échoua dans le collège de Noutron avec 138 voix contre 159 à l'élu, M. Ducholier.

**LAMY (ETIENNE-MARIE-VICTOR)**, représentant en 1871, député de 1876 à 1881, né à Cize (Ain) le 2 juin 1845, commença ses études chez les Dominicains de Sorèze et les termina au collège Stanislas; il fit son droit et fut reçu docteur à 20 ans; le sujet de sa thèse: *Les opérations de bourse chez les anciens, au moyen âge et dans les temps modernes*, indique déjà la spécialité à laquelle M. Lamy devait se consacrer de préférence durant sa carrière politique. Secrétaire de la conférence des avocats de Paris, lauréat du prix Paillet, il concourut, vers la fin de l'Empire, sous la direction de M. Leblond, pour le compte de l'opposition de gauche, à l'élaboration des projets de loi à l'ordre du jour; sa brochure: *le Tiers-Parti* (1868), le rapprochait d'un pouvoir franchement libéral. L'empire tombé, il fut élu, le 8 février 1871, représentant du Jura à l'Assemblée nationale, le 6<sup>e</sup> et dernier, par 22,192 voix (49,963 votants, 89,769 inscrits). Il siégea à la gauche républicaine, devint secrétaire de la Chambre, réclama la révision des services publics, montra dès ses débuts un véritable tempérament d'orateur, et présenta, à la proposition Rivet, un amendement, demandant que l'Assemblée, après le vote de la loi électorale, remit ses pouvoirs à une assemblée nouvelle (31 août 1871). Cette motion repoussée fut renouvelée devant le public par sa brochure: *l'Assemblée et la dissolution* (1872). Le 4 décembre 1873, il interpella le gouvernement sur la levée de l'état de siège (repoussé par 336 voix contre 260), fut trois fois élu secrétaire de l'Assemblée (2 mars, 1<sup>er</sup> juin et 5 novembre 1875), et vota contre les préliminaires de paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la démission de Thiers, contre l'arrêté sur les enterrements civils, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, contre l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, pour la dissolution, pour l'amendement Pascal Duprat, pour l'amende-

ment Wallon, pour les lois constitutionnelles. Réélu député dans l'arrondissement de Saint-Claude, le 20 février 1876, par 8,025 voix (9,549 votants, 14,543 inscrits), contre 1,312 voix à M. Villevert, il combattit l'amnistie plénière, vota la proposition Gatineau, et fut l'un des 363 députés qui refusèrent d'accorder leur confiance au ministère de Broglie. De nouveau réélu, dans le même arrondissement, comme un des 363, le 14 octobre 1877, par 9,638 voix (12,513 votants, 14,782 inscrits), contre 2,787 voix à M. Guigues de Champvans, il se sépara de ses collègues de la gauche lors de la discussion du projet de loi Ferry et, peut-être en souvenir de ses premiers maîtres, vota contre l'article 7. La même année, il prononça un discours, très applaudi par la droite pour combattre la politique du gouvernement en matière religieuse. Il ne fut pas réélu aux élections du 21 août 1881, s'étant retiré, après le premier tour de scrutin, devant deux autres candidats, opportuniste et radical, MM. Bavoux et Poupin.

**LANAUVÉ (JEAN-LOUIS-EMILE)**, député de 1880 à 1881, né à Bonnes (Charente) le 24 mai 1849, étudia le droit et fut reçu avocat. D'opinions monarchistes, il fut désigné par les conservateurs de la Dordogne comme candidat à la Chambre des députés en remplacement de M. de Fourton, nommé sénateur, et devint, le 23 mai 1880, député de l'arrondissement de Ribérac, par 9,487 voix (17,360 votants, 20,823 inscrits), contre 7,772 à M. Achille Simon, républicain. Il prit place à droite, et vota en toute occasion contre les ministres. S'étant représenté aux élections générales du 21 août 1881, M. LANAUVÉ échoua, dans le même arrondissement, avec 8,104 voix, contre 8,151 à l'élu républicain, M. Brugère.

**LANCOSME (DE)**. — Voy. SAVARY.

**LANCRY (JACQUES-CHARLES-FRANÇOIS, CHEVALIER DE)**, député de 1815 à 1816, né à Compiègne (Oise) le 21 avril 1753, mort à Compiègne le 7 septembre 1838, était lieutenant-colonel de gendarmerie, maire de Compiègne et chevalier de Saint-Louis, lorsqu'il fut élu député par les royalistes du département de l'Oise, le 22 août 1815, au grand collège, avec 101 voix (141 votants, 281 inscrits). M. de Lancry vota obscurément avec la majorité de la Chambre introuvable et ne fit pas partie d'autres législatures.

**LANDENBERG-WAGENBOURG (JEAN-BAPTISTE-MARIE-EUSÈBE-HERMANN, BARON DE)**, député en 1789, né à Soultzmatt (Haut-Rhin) en 1753, mort le 10 décembre 1821, était magistrat à Soultzmatt, quand il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage de Belfort et Huningue, le 3 avril 1789. Son rôle parlementaire fut peu important: il combattit le projet relatif aux assignats, réclama en faveur des chapitres nobles d'Alsace, protesta contre l'abolition des titres de noblesse, et présenta quelques observations sur le service funèbre qui devait avoir lieu en l'honneur des citoyens morts pour la liberté. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

**LANDOLPHE (PIERRE-FRANÇOIS)**, représentant du peuple en 1849, né à Louhans (Saône-et-Loire) le 3 octobre 1809, mort à Louhans le 1<sup>er</sup> avril 1889, se fit connaître, sous le gouvernement de Louis-Philippe, par l'ardeur de ses opinions démocratiques et socialistes. La révolution de février 1848, à laquelle il applaudit, le nomma

à un poste de consul dont il se démit bientôt. Très lié avec Louis Blanc, il fut impliqué dans les poursuites qui suivirent l'insurrection de juin 1848, traduit devant un conseil de guerre et acquitté le 18 février 1849. Aux élections du 13 mai suivant pour l'Assemblée législative. M. Landolphe fut élu représentant de Saône-et-Loire, le 8<sup>e</sup> sur 12, par 73,609 voix (109,200 votants, 152,441 inscrits). Assis à la Montagne, il rappela (29 mai 1849) que, depuis la première révolution, toutes les Assemblées avaient commencé par acclamer le gouvernement : « Je demande, dit-il, que nous réparions cet oubli (c'était la seconde séance de la législature) et que nous nous rallions tous au cri de : vive la République ! » Il appuya l'interpellation de Ledru-Rollin sur les affaires de Rome et signa la proclamation au peuple et l'appel aux armes. Sa présence au Conservatoire des Arts et Métiers, le 13 juin, le fit comprendre dans le procès de la Haute-Cour de Versailles. Ayant quitté, le 15, son domicile de la rue des Quinze-Vingts pour se réfugier en Angleterre, c'est par contumace qu'il fut condamné à la déportation. Il se fixa à Guernessey, revint vers la fin de l'Empire à Louhans, son pays natal, et n'eut plus aucun rôle politique. Le *Rappel* a publié plusieurs articles littéraires de lui.

**LANDREAU** (SMOY), député en 1789, né à Lattre (Charente-Inférieure) le 30 mai 1733, mort à une date inconnue, était curé de Mourgne (Charente-Inférieure), lorsqu'il fut élu, le 23 mars 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély aux Etats-Généraux. Il signa avec MM. de Beauchamp, Regnaud et Bonnegens, ses collègues à l'Assemblée, un mémoire demandant que la ville de Saint-Jean-d'Angély fût choisie comme chef-lieu du département de la Charente-Inférieure, au moins alternativement avec Saintes, et fut le siège du tribunal du département. Son rôle parlementaire fut des plus obscurs ; le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

**LANDRIAN** (ETIENNE-EVRARD, CHEVALIER DE), député en 1791, né à Bourmont (Haute-Marne) le 29 janvier 1740, mort à Outremécourt (Haute-Marne) le 21 novembre 1817. servit d'abord dans les cadets-gentilshommes de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, fit les campagnes de la guerre de Sept ans en Hanovre et en Westphalie, fut envoyé ensuite en Corse, et retraité comme lieutenant-colonel du régiment Dauphin-infanterie, avec la croix de Saint-Louis, quelque temps seulement avant la Révolution. Nommé président de l'administration du département de la Haute-Marne en 1790, il fut élu, le 31 août 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 5<sup>e</sup> sur 8, par 249 voix sur 344 votants. Mais mécontent de la marche révolutionnaire des événements, il donna sa démission dès l'ouverture de la session, le 10 décembre, après avoir protesté contre les décrets sur les émigrés et les prêtres insérés. Il fut remplacé par M. Henrys-Marcilly.

**LANDRIN** (LOUIS-MARIE), député en 1789, né à Herbeville (Seine-et-Oise) le 2 août 1736, mort à une date inconnue, bachelier en théologie de l'Université de Paris, était curé de Garacières, dans la Beauce, lors de la Révolution. Le 28 mars 1789, le bailliage de Montfort-l'Amaury l'élut député du clergé aux Etats-Généraux. M. Landrin prêta le serment civique et vota avec la majorité de la Constituante.

**LANDRIN** (ARMAND-PIERRE-EMILE), repré-

sentant en 1848, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 15 juin 1803, mort à Versailles le 7 juillet 1859, fils d'un épicier de Versailles, fut élevé par un prêtre, étudia le droit et se fit inscrire au barreau de Versailles. Partisan de la révolution de 1830, il organisa à Versailles la commission municipale après les événements de juillet, se fit inscrire peu après au barreau de Paris, et se consacra presque exclusivement jusqu'en 1848 aux travaux de sa profession, et à la rédaction d'articles techniques dans la *Gazette des tribunaux*. Nommé, le 25 février 1848, procureur de la République près le tribunal de la Seine, il parut chercher sa voie et hésiter entre le parti modéré et celui de Ledru-Rollin. Elu, le 23 avril 1848, représentant de Seine-et-Oise à la Constituante, le 3<sup>e</sup> sur 12, par 72,208, il fit partie du comité du commerce et de l'industrie, et prit part à certaines réunions politiques tenues au ministère de l'Intérieur et qui avaient pour objet d'imprimer une marche plus démocratique au gouvernement provisoire. Mais plus tard, lors de l'instruction relative à la journée du 15 mai, il agit, de concert avec M. Portalis, procureur général, contre le parti avancé et accepta la tâche de demander à l'Assemblée, le 31 mai, l'autorisation de poursuivre Louis Blanc. Désavoué alors par le ministre de la Justice, Crémieux, M. Landrin donna sa démission de magistrat (4 juin). A l'Assemblée, dont il fut secrétaire, il vota en général avec la fraction la plus conservatrice du parti démocratique : contre le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites (26 août) réclamées une seconde fois contre Louis Blanc, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la proposition Bateau, contre l'interdiction des clubs, etc. Absent le jour du vote sur les crédits de l'expédition romaine, il fit savoir qu'il n'avait pu assister à la séance, sans dire comment il aurait voté. Lors de la discussion de la proposition Proudhon, il fut, avec MM. Bérard et Peupin, l'auteur de l'ordre du jour motivé (30 juillet) qui déclara cette proposition « une atteinte odieuse aux principes de la morale, un encouragement à la délation, un appel aux plus mauvaises passions. » Il résigna son mandat le 20 avril 1849, pour reprendre sa place au barreau de Paris. Aux élections du 22 juin 1857 au Corps législatif, M. Landrin fut le candidat de l'opposition dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Seine-et-Oise : il réunit 6,192 voix contre 16,986 à l'élu, candidat officiel, M. Caruel de Saint-Martin.

**LANEL** (DAVID-VINCENT), représentant en 1871, député de 1876 à 1883, né à Dieppe (Seine-Inférieure) le 23 avril 1813, mort à Paris le 28 octobre 1883, ancien notaire à Dieppe, riche propriétaire, maire de Dieppe pendant la guerre de 1870 et l'occupation allemande, sans antécédents politiques, fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale, le 6<sup>e</sup> sur 16, par 79,709 voix (120,839 votants, 203,718 inscrits). Il prit place au centre-gauche, déposa une proposition relative à la révision du cadastre et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le retour à Paris, pour l'arrêt contre les enterrements civils, pour la dissolution, pour la proposition du centre gauche, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles, contre l'amendement Barthie, contre le 24 mai, contre la démission de Thiers, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie. Il s'abstint sur

les prières publiques et l'état de siège. Le 20 février 1876, il fut réélu, sur un programme nettement républicain, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Dieppe, par 5,553 voix (10,553 votants, 13,398 inscrits), contre 4,933 voix à M. Estancelin. Il prit parti contre le 16 mai, fut des 363, et fut réélu par la même circonscription, le 14 octobre 1877, avec 5,803 voix (7,503 votants, 13,761 inscrits), contre 5,581 voix à M. Estancelin. Il combattit les derniers essais de résistance du cabinet du 16 mai, soutint les ministères républicains qui suivirent, et fut réélu, le 21 août 1881, par 6,487 voix (7,503 votants, 13,946 inscrits). Il mourut au mois d'octobre 1883, et fut remplacé, le 20 janvier 1884, par M. Grout. M. Lanel était le beau-père de M. John Lemoine, de l'Académie française et du *Journal des Débats*.

**LANESSAN** (JEAN-LOUIS DE), député de 1881 à 1889, né à Saint-André-de-Cubzac (Gironde) le 13 juillet 1843; d'une famille d'origine bretonne établie en Gascogne, commença sa médecine à Bordeaux, et alla ensuite à l'École navale de Rochefort d'où il sortit aide-médecin. Il fit en cette qualité quatre ans de séjour en Afrique et quatre en Cochinchine, et donna sa démission au début de la guerre de 1870 parce qu'on lui refusa un poste sur l'escadre de la Baltique. Chirurgien-major des mobilisés de la Charente-Inférieure en 1870-1871, il fut reçu docteur en 1872, agrégé d'histoire naturelle médicale en 1876, suppléa d'abord le professeur Baillon, puis fit le cours de zoologie à la faculté de médecine de Paris. Il collaborait en même temps à la *Revue internationale des sciences biologiques*. Sur ces entrefaites, il entra dans la politique, fut, comme candidat autonomiste, élu conseiller municipal du quartier de la Monnaie à Paris en 1879, et réélu le 9 janvier 1881. Il fit ses débuts dans la presse républicaine, vers la même époque, au journal *le Réveil social*. Il appuya la pétition de Rochefort pour élever un monument aux combattants de la Commune et contribua au maintien de la subvention de la ville pour le Grand-Prix de Paris. Élu, le 21 août 1881, député de la 2<sup>e</sup> circonscription du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, par 3,574 voix (7,237 votants, 10,114 inscrits), contre 2,574 voix à M. Collin et 281 à M. Piéron, il fonda (octobre) le journal *le Réveil* qu'il quitta, en février 1882, pour prendre la direction de *la Marseillaise*, qu'il ne garda que peu de temps. À la Chambre, il siégea d'abord à l'extrême gauche, prit part à toutes les discussions relatives aux questions d'enseignement primaire et secondaire, fut rapporteur du budget de la marine et des colonies et du projet de loi relatif aux crédits de l'expédition de Madagascar, fit partie des commissions d'assainissement de la Seine, de l'enquête sur l'agriculture et l'industrie, des octrois, et fut délégué pour étudier en France et chez nos voisins les conditions du travail. Ses anciennes fonctions de médecin de marine et ses séjours aux colonies lui donnèrent une compétence spéciale dans les questions coloniales. Ses idées politiques ayant subi alors une « évolution » notable, il se rapprocha de l'Union républicaine et des opportunistes. Porté, le 18 octobre 1885, sur la liste de concentration républicaine de la Seine, il fut élu, au 2<sup>e</sup> tour, le 8<sup>e</sup> sur 34, par 287,890 voix (416,886 votants, 564,338 inscrits), devint peu après sous-secrétaire d'État aux colonies, et contribua à faire voter les crédits du Tonkin. Il reçut (1886) une mission officielle pour visiter nos divers établissements coloniaux: le résultat de ce

voyage a été publié par M. de Lanessan sous le titre *les Colonies françaises*. Siégeant à l'extrême gauche, mais en indépendant, il soutint les ministères républicains au pouvoir, adressa au gouvernement (mars 1886), lors de la première discussion sur l'expulsion des princes, une interpellation de complaisance qui amena le vote d'un ordre du jour de confiance par 347 voix contre 109; se plaignit (février 1888) d'abus administratifs dans l'Annam, et fit rejeter, involontairement, à égalité de voix, 256 contre 256, le crédit de 20 millions demandé pour le Tonkin; la Chambre, sur l'intervention de M. Tirard, président du Conseil, revint dès le lendemain sur sa première détermination, et vota un crédit de 19,800,000 francs, par 264 voix contre 256. En dernier lieu, M. de Lanessan s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse et s'est abstenu sur les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui : *le Protoplasma végétal*, thèse inaugurale (1876); *Traité de zoologie médicale* (3 volumes); *le Transformisme. évolution de la matière et des êtres vivants* (1879); *Traité de zoologie* (le 1<sup>er</sup> fascicule, les Protozoaires, a seul paru); *Botanique* (1882, dans la Bibliothèque des sciences contemporaines); *Flore de Paris* (1884); *Manuel de zootomie*, traduit de Massicovics (1881); *l'Expansion coloniale de la France* (1886); *la Tunisie* (1887); *l'Indo-Chine* (1889), etc.

**LANFREY** (PIERRE), représentant en 1871, sénateur de 1875 à 1877, né à Chambéry (Savoie) le 26 octobre 1823, mort à Pau (Basses-Pyrénées) le 15 novembre 1877, fils d'un ancien officier de l'Empire, commença ses études au collège des jésuites de sa ville natale; un pamphlet qu'il composa contre les R. P. obligea ses parents à le changer d'institution. Envoyé au collège Bourbon à Paris, il suivit ensuite les cours de l'École de droit; mais il ne se fit pas inscrire au barreau et, préférant se consacrer à des études de philosophie, d'histoire et de littérature, débuta, en 1857, par un remarquable écrit intitulé: *l'Eglise et les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Les opinions démocratiques qu'il affirmait attirèrent l'attention sur le jeune auteur, qui publia, quelque temps après, un *Essai sur la Révolution française* (1858), une *Histoire politique des papes* (1860) et des *Études et portraits politiques* (1863), empreints des mêmes sentiments. Vers la même époque, il donnait des articles au journal *le Temps*. En 1867, il commença la publication de son ouvrage le plus important, *l'Histoire de Napoléon I<sup>er</sup>*, terminé en 1875; examinant d'un point de vue nouveau les actes politiques et militaires du règne de l'empereur, M. Lanfrey les appréciait avec une sévérité qui souleva d'assez vives polémiques. Républicain modéré, M. Lanfrey désapprouva la conduite de la délégation provinciale du gouvernement de la Défense nationale, attaqua personnellement Gambetta, refusant la préfecture du Nord qui lui était offerte; fit, dans les rangs des mobilisés de la Savoie la campagne franco-allemande. Après l'armistice, il fut élu (8 février 1871) représentant des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale, le 7<sup>e</sup> sur 11, par 47,323 voix (75,803 votants, 140,189 inscrits). Il s'inscrivit au centre gauche et à la gauche républicaine, et vota avec les républicains conservateurs qui appuyèrent la politique

de Thiers. Nommé, le 9 octobre 1871, ambassadeur de France à Berne, il donna sa démission après le 24 mai 1873, et revint prendre part aux travaux parlementaires. Il vota alors contre le septennat, contre la loi des maires, contre l'état de siège, pour l'amendement Wallon et pour l'ensemble de la Constitution. Vice-président du centre gauche, il fut chargé, peu de temps avant la séparation de l'Assemblée, d'exposer le programme électoral de ce groupe dans un manifeste que publièrent les journaux (décembre 1873). Le 15 du même mois, M. Pierre Lanfrey fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, la 45<sup>e</sup> sur 75, avec 350 voix (676 votants). Il s'inscrivit encore au centre gauche du Sénat; mais l'état de sa santé ne lui permit pas d'être assidu aux séances; obligé d'aller résider dans le Midi, il mourut à Pau, le 15 novembre 1877.

**LANGÉAC** (ANNE-ALYRE-JOSEPH-GILBERT, COMTE DE), député en 1789, date de naissance inconnue, mort à Paris le 10 février 1790, appartenait à une famille noble d'Auvergne. Sénéchal de Liom, il fut, le 23 mars 1789, député aux États-Généraux par la noblesse de la sénéchaussée, avec 382 voix. Il opina avec la droite, mais n'eut qu'un rôle parlementaire de peu de durée, étant mort en février 1790.

**LANGLAIS** (JACQUES), représentant en 1848 et en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Mamers (Sarthe) le 27 février 1810, mort à Mexico (Mexique) le 23 février 1866, fils d'un ouvrier tisserand, fut élevé aux frais de sa ville natale et, après de bonnes études commencées au collège de Mamers et terminées au séminaire du Mans, où il eut pour professeur de théologie l'abbé Bouvier, plus tard évêque du diocèse, devint clerc minoré en 1829 et fut nommé professeur de rhétorique au collège même où il avait fait ses classes. Il le quitta en 1831 pour entrer comme précepteur dans une famille à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne); puis il vint à Paris en 1833 étudier le droit. Il était en même temps un des rédacteurs d'un journal catholique, la *Dominicale*. Avocat en 1837, il se maria, envoya des articles au *Nouvelliste*, à la *Revue du Siècle*, et devint, pour les questions de jurisprudence, le collaborateur assidu de l'*Encyclopédie catholique du dix-neuvième siècle*, où il donna les articles *avocat*, *cause d'épargne*, *célibat*, *divorce*, etc. En 1840, il se fit admettre par E. de Girardin à la *Presse*, et devint l'avocat ordinaire du journal qui soutenait alors le ministère Guizot, et pour lequel il plaida contre la *Démocratie pacifique*. En 1841, il porta la parole dans le procès intenté par un électeur de l'Aube à M. de Mesgrigny, inspecteur général des haras et député, proche parent de M. de Rambuteau, pour inscription frauduleuse sur les listes électorales; la cour royale prononça la radiation; il défendit encore le célèbre notaire Lehon, poursuivi pour une banqueroute frauduleuse de plusieurs millions, et Lami-Murray, directeur de la Banque d'Irlande. Très versé dans la législation de la presse, il préparait sur cette matière un ouvrage étendu, quand éclata la révolution de février, qu'il était loin de prévoir. Légitimiste, il déclara se rallier à l'ordre de choses nouveau, et ce fut comme républicain que les électeurs de la Sarthe l'envoyèrent à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 12<sup>e</sup> et dernier, par 58,535 voix (114,212 votants). Un biographe du temps traçait de lui ce court portrait: « Modeste et réservé, il compense le peu d'agrément de sa physionomie par les agréments de son esprit. » M. Langlais fit par-

tie du comité de la justice, vota d'abord avec la fraction la plus conservatrice du parti républicain, puis se rapprocha de la droite monarchiste, et se rallia décidément, après l'élection présidentielle du 10 décembre, à la politique du prince-président. Il se prononça: contre le rétablissement du cantonnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causseidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, etc. Il est porté absent par congé pendant les derniers mois de la session. Réélu, le 13 mai 1849, le 5<sup>e</sup> sur 10, par 60,805 voix (103,029 votants, 135,640 inscrits), représentant de la Sarthe à l'Assemblée législative, M. Langlais siégea dans la majorité, appuya l'expédition de Rome, la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, etc., et ne se sépara des chefs de la droite parlementaire que pour adhérer au coup d'Etat du 2 décembre 1851. Présenté, le 29 février 1852, sous les auspices du gouvernement, comme candidat à la députation, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Sarthe, il fut élu député au Corps législatif, par 17,786 voix (26,216 votants, 36,662 inscrits), contre 6,120 voix à M. Dutertre et 2,056 à M. Granget. M. Langlais s'associa au rétablissement de l'Empire, opina constamment avec la majorité dynastique, prit plusieurs fois la parole et coopéra activement à la discussion de plusieurs projets de loi. En 1853, il fut rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet relatif à la composition du jury; en 1855, il fit le rapport sur le nouveau projet d'organisation municipale. Réélu député, le 22 juin 1857, par 18,698 voix (19,315 votants, 34,829 inscrits), contre 117 à M. de Louvigny et 97 à Raspail. M. Langlais donna la même année sa démission et quitta le Palais-Bourbon pour entrer au conseil d'Etat. Au mois de septembre 1865, il accepta du nouvel empereur du Mexique, Maximilien, le portefeuille des finances; mais il mourut à Mexico cinq mois après, d'une attaque d'apoplexie, ou peut-être d'un empoisonnement.

**LANGLE-BEAUMANOIR** (LOUIS-JOSEPH-THÉOPHILE, MARQUIS DE), député de 1842 à 1846, né à Evran (Côtes-du-Nord) le 11 avril 1802, mort à Paris le 6 juin 1878, d'une ancienne famille bretonne, était sous-préfet de Quimperlé depuis 1838 lorsqu'il fut, le 5 juillet 1842, élu député de cet arrondissement le 6<sup>e</sup> collège du Finistère par 88 voix (145 votants, 161 inscrits). M. de Langle-Beaumanoir prit place dans la majorité conservatrice, et parla en 1843 sur le droit de visite, mais il ne siégea pas jusqu'à la fin de la législature. Démissionnaire en 1846, il ne se représenta pas aux élections générales du 1<sup>er</sup> août et eut pour successeur M. Jubelin. Conseiller général des Côtes-du-Nord de 1848 à 1852, M. de Langle-Beaumanoir rentra ensuite dans la vie privée, et commanda pendant la guerre de 1871 un régiment de mobiles. Officier de la Légion d'honneur.

**LANGLE-BEAUMANOIR** (TRISTAN-LOUIS-ANNE, MARQUIS DE), fils du précédent, membre du Sénat, né à Paris le 3 mars 1823, entra dans la marine, où il parvint au grade d'officier, puis dans l'administration, comme sous-préfet de Cholet en 1867 et de Coutances en 1870. Révoqué par le gouvernement du 4 septembre, il resta pendant plusieurs années en dehors des fonctions publiques, tout en se signalant par l'ardeur de ses opinions conservatrices. Le ministère du 16 mai 1877 l'appela à la préfec-

ture des Côtes-du-Nord. La presse démocratique se plut à reproduire certains arrêtés de M. de Langle, notamment celui qui avait pour objet d'interdire au marquis, son père, de jouer du cor. Il donna d'ailleurs sa démission de préfet à la fin de l'année. Après avoir, le 10 octobre 1840, échoué à une élection partielle, comme candidat au Sénat, dans les Côtes-du-Nord, avec 119 voix sur 487 votants, M. de Langle-Beaumanoir fut élu sénateur de ce département, au renouvellement triennal du 6 janvier 1845, par 682 voix (1,270 votants). Il prit place à droite, parla (mars 1848) contre le projet de loi accordant des pensions aux blessés de février 1848; interpella le gouvernement (juillet) sur la direction donnée au service de la gendarmerie, et vota constamment avec les conservateurs-monarchistes de la Chambre haute : contre la politique du gouvernement, contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire, etc., et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1849), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Officier de la Légion d'honneur.

**LANGLIER (CHARLES)**, député en 1789, né à Feuquières (Somme) à une date inconnue, mort à Amiens (Somme) le 6 février 1794, fils de Alexis Langlier, laboureur, et de Charlotte Moutonnier, était cultivateur à Feuquières, lorsqu'il fut élu, le 4 avril 1789, député du tiers aux États-Généraux par le bailliage d'Amiens, avec 120 voix sur 230 votants. Son nom ne figure au *Moniteur* que pour indiquer sa nomination de juré au tribunal criminel extraordinaire, le 13 mars 1793.

**LANGLOIS (JEAN-BAPTISTE-GUILLEUME)**, député en 1791, au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de l'an VIII à 1806, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Louviers (Eure) en 1754, mort à une date inconnue, était négociant dans sa ville natale et président de l'administration de l'Eure, lorsque, le 2 septembre 1791, ce département le nomma, le 10<sup>e</sup> sur 11, par 333 voix (502 votants), député à l'Assemblée législative. Langlois vota avec la majorité. Il représenta plus tard (25 germinal an VII) le même département au Conseil des Anciens, et, après le coup d'Etat de Bonaparte, fut inscrit par le Sénat conservateur, toujours comme député de l'Eure, sur la liste des membres du nouveau Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1806, parmi les partisans zélés du régime consulaire et impérial. Le 9 mai 1815, il fut encore réélu représentant de l'Eure à la Chambre des Cent-Jours, par 60 voix sur 85 votants. Son rôle politique dans les diverses assemblées auxquelles il appartint, fut uniformément effacé.

**LANGLOIS (PIERRE-NICOLAS-ETIENNE)**, député en 1791, né à Lintot (Seine-Inférieure) en 1756, mort à une date inconnue, administrateur du district de Dieppe, fut élu, le 7 septembre 1791, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative (le procès-verbal de l'élection manque aux Archives). Il siégea obscurément dans les rangs de la majorité.

**LANGLOIS (JEAN-LOUIS)**, représentant en 1818, né à Saint-Pierre-la-Garenne (Eure) le 21 janvier 1805, mort à Goulet (Orne) le 18 avril 1855, étudia le droit, se fit recevoir avocat et s'inscrivit au barreau de Paris. Auteur de plusieurs écrits touchant l'administration, la politique et les finances, parmi lesquels on peut citer ses *Lettres sur le crédit agricole*, sa *Comparaison*

*des administrations locales de la France et de la Belgique*, etc., il prit dans l'arrondissement de Louviers une part active aux luttes électorales du règne de Louis-Philippe. C'est sur sa protestation, revêtue d'un grand nombre de signatures, que les élections successives de Charles Lafitte (*V. ce nom*), dans ce collège, furent annulées par la Chambre, comme entachées de corruption. Républicain modéré, M. Langlois fut élu, le 23 avril 1848, représentant de l'Eure à l'Assemblée constituante, le 10<sup>e</sup> sur 11, avec 51,182 voix (99,709 votants). Il fit partie du comité de l'agriculture, répondit à M. Pascal Duprat demandant la levée de l'état de siège (24 juin 1848) que « l'état de siège était le vœu de la population tout entière », et vota avec la fraction la plus conservatrice du parti démocratique : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la proposition Râteau, contre l'amnistie (1<sup>er</sup> février 1849), contre l'interdiction des clubs, etc. Il n'appartint pas à d'autres assemblées.

**LANGLOIS (AMÉDÉE-JÉRÔME)**, représentant en 1871, député de 1876 à 1885, né à Paris le 7 janvier 1819, fils du peintre d'histoire Jérôme-Marie Langlois (1789-1838), se destina à la marine, entra à l'École navale, et fut nommé aspirant en 1838 et enseigne de vaisseau en 1841. En 1847, il fut appelé dans les bureaux du ministère de la Marine comme secrétaire de la commission de révision du règlement général des bâtiments de la flotte; il donna sa démission en 1848 pour s'occuper de journalisme politique et surtout d'économie sociale. Très lié avec Proudhon, il collabora à son journal le *Peuple* du 1<sup>er</sup> septembre 1848 au 13 juin 1849, et partagea les opinions du célèbre polémiste. M. Langlois, qui se déclarait alors partisan d'une République démocratique et sociale, fut porté, en mai 1849, à Paris, sur la liste du parti avancé comme candidat à l'Assemblée législative; il réunit, sans être élu, 105,000 voix. Compromis, comme publiciste, dans l'affaire du Conservatoire des Arts et Métiers, il fut arrêté le 13 juin, aux oreilles du *Peuple*, traduit devant la Haute-Cour de Versailles, et condamné, le 13 novembre, à la déportation. Rendu à la liberté, il assista Proudhon à ses derniers moments (26 janvier 1865), et se chargea de la publication de ses livres posthumes en qualité d'exécuteur testamentaire. Dans les dernières années de l'Empire, il fréquenta assidûment les réunions publiques électorales, où sa parole saccadée et son allure fougreuse lui valurent une bruyante notoriété, fit partie de l'Association internationale des travailleurs, et se distingua au Congrès de Bâle, en 1869, par son ardeur à combattre le communisme, conformément aux théories individualistes de Proudhon. Le 12 juillet 1870, il protesta contre la guerre contre la Prusse, à la tête d'une manifestation que la police dut disperser par la force. Au 4 septembre, il fut aussi des premiers à réclamer dans les rues la déchéance de l'empereur. Devenu aussitôt chef du 116<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, il prit une part active à la défense de Paris, fut cité à l'ordre du jour de l'armée, et, promu lieutenant-colonel du 18<sup>e</sup> régiment de marche, reçut une blessure grave à l'attaque de Bazenville (janvier 1871); il fut, pour sa conduite dans cette journée, décoré

de la Légion d'honneur. Aux élections du 8 février 1871, le « colonel Langlois », porté sur plusieurs listes républicaines, fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 25<sup>e</sup> sur 43, par 95,851 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits). Il prit parti contre l'insurrection communaliste du 18 mars, et ce fut lui que les maires et députés de Paris désignèrent comme commandant des gardes nationales de la Seine, pour tenir tête aux forces du comité central. Mais jugeant la résistance impossible, M. Langlois donna sa démission dès le 19 au matin, et se rendit à Versailles, où il remplit, auprès de l'amiral Saisset, les fonctions de chef d'état-major. A l'Assemblée, il siégea à gauche, repoussa les préliminaires de paix, vota contre les prières publiques, contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée et parut plusieurs fois à la tribune : son discours contre la loi sur l'Internationale fut particulièrement remarqué. Mais l'influence de M. Thiers, dont il fréquentait assidûment la maison, atténua de plus en plus la « nuance » politique de M. Langlois, qui mit dès lors son emportement habituel au service des idées les plus modérées. Il fit partie de plusieurs commissions, entre autres de celle du budget, préconisa en matière financière le système d'un impôt « sur tous les revenus » que la majorité repoussa, et parla sur les impôts nouveaux, sur la loi de recrutement, etc. Il se prononça avec beaucoup de vivacité contre le ministère du 24 mai 1873, contre le septennat, la loi des maires, l'état de siège, et, à la fin de la législature, adopta l'amendement Wallon et l'ensemble des lois constitutionnelles. Après avoir refusé la candidature dans le département de Seine-et-Marne, M. Langlois se porta simultanément, aux élections législatives du 20 février 1876, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris et dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Pontoise. Il obtint à Paris 3,068 voix et se désista en faveur de M. Frébault, candidat radical; à Pontoise, il fut élu au second tour de scrutin, le 5 mars, par 5,628 (10,729 votants, 13,627 inscrits), contre 4,951 voix à M. Brinard, bonapartiste. Inscrit aux deux groupes de la gauche et de l'Union républicaine, il appartint à la majorité et fut des 363. Réélu, comme tel, le 14 octobre 1877, par 7,522 voix (12,427 votants, 14,303 inscrits), contre 4,794 à M. Brinard, candidat officiel. M. Langlois reprit sa place à gauche, s'associa à tous les votes de la majorité, fut presque chaque année membre de la commission du budget qui lui confia plusieurs fois la rédaction et la défense du rapport sur le budget de la guerre, et parla sur la loi concernant les aumôniers militaires, sur la proposition du service de trois ans, sur la création d'un port à la Réunion, sur le service hospitalier militaire, etc. Les élections du 21 août 1881 le renvoyèrent à la Chambre, avec 8,558 voix (10,754 votants, 15,142 inscrits), contre 256 à M. Brinard. M. Langlois soutint la politique opportuniste, vota pour les ministères Gambetta et J. Ferry, contre le ministère Freycinet, dont il critiqua à la tribune la politique extérieure, et adopta les crédits du Tonkin. Membre de la majorité qui avait voté les conventions avec les chemins de fer, il protesta en séance (juillet 1883) contre les imputations de M. Laisant, de l'extrême-gauche, qui avait accusé plusieurs députés d'avoir accepté des pots-de-vin. La carrière parlementaire de M. Langlois prit fin avec cette législature. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste de Seine-et-Oise, il échoua avec 25,974 voix

(119,995 votants), et reçut en compensation (décembre 1885, le titre et les fonctions de receveur du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**LANGLOIS-D'AMILLY** JULES-HYACINTHE, comte, député de 1834 à 1837, né à Paris le 26 janvier 1795, mort à Paris le 20 mai 1862, maître des requêtes en service extraordinaire en 1819, puis attaché à la section des finances l'année suivante, chevalier de la Légion d'honneur le 22 avril 1822, préfet d'Eure-et-Loir le 5 août 1830, conseiller d'Etat en service ordinaire (septembre 1830), se présenta à la députation, aux élections du 5 juillet 1831, dans le 4<sup>e</sup> collège d'Eure-et-Loir (Nogent-le-Rotrou), où il échoua avec 42 voix contre 100 à l'élu, M. Texier, député sortant, et 37 à M. Berryer. Nommé président du collège électoral de Nogent-le-Rotrou au commencement de 1834, il fut élu, aux élections du 21 janvier, député de ce collège, par 116 voix (172 votants, 235 inscrits), contre 46 à M. le marquis de Turin. Appelé à la préfecture de l'Orne le 24 mai 1837, il donna sa démission de député, et fut remplacé, le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, par M. de Salvandy. Officier de la Légion d'honneur (13 septembre 1841), commandeur (9 décembre 1845), il donna sa démission de préfet de l'Orne en 1846, fut nommé conseiller général de ce dernier département en 1847, et admis à la retraite, comme ancien préfet, le 26 juillet de la même année.

**LANGLOIS DE SEPTENVILLE** (LOUIS-LÉON, BARON), député au Corps législatif de l'an XIII à 1814, né à Amiens (Somme) le 10 janvier 1754, mort à Lignières-Châtelain (Somme) le 28 août 1844, d'une ancienne famille noble de Picardie, « fils de monsieur Pierre Langlois de Septenville et de dame Marguerite-Julienne Pajot d'Ardivillers », entra à 14 ans aux mousquetaires noirs, devint capitaine de dragons au régiment de Languedoc en 1781, aide-maître général des logis de l'armée, avec le grade de colonel, en 1783, et quitta l'armée active. Commandant des gardes nationales du Calvados en 1789, il ne fut pas inquiété pendant la Terreur, fut nommé receveur particulier à Nivelles (Belgique) en 1800, et, membre du collège électoral du département de la Dyle, fut choisi par le Sénat conservateur comme député de la Dyle au Corps législatif, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an XIII, et réélu à la même assemblée le 4 mai 1809. Membre de la Légion d'honneur en 1811, créé baron de l'empire le 19 juin 1813, il resta au Corps législatif jusqu'à la séparation de la Belgique de la France en 1814. Louis XVIII le nomma chevalier de Saint-Louis et receveur particulier des finances à Montdidier (Somme), fonctions qu'il abandonna en 1822. Maire de Montdidier en 1824, officier de la Légion d'honneur en 1825, il se démit de sa charge municipale en 1830, et se retira dans son château de Lignières-Châtelain, près d'Amiens, où il mourut.

**LANGLOIS DE SEPTENVILLE** (CHARLES-EDOUARD, BARON), député de 1876 à 1881, né à Paris le 17 novembre 1835, petits-fils du précédent, riche propriétaire agriculteur dans la Somme, partageait son temps entre l'agriculture et les études historiques, lorsque les élections législatives de 1876 le firent entrer dans la politique active. Candidat conservateur et nettement impérialiste dans la 2<sup>e</sup> circonscription d'Amiens, M. L. de Septenville fut élu député, au second tour de scrutin, le 5 mars 1876, par 13,815 voix (24,919 votants,

28,819 inscrits), contre 10,885 voix à M. Goblet, républicain. Il prit place à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, fut de la minorité, et soutint de son vote, contre les 363, le gouvernement du Seize-Mai, qui le désigna comme candidat officiel après la dissolution de la Chambre. Réélu, le 14 octobre 1877, dans la même circonscription, par 14,665 voix (25,951 votants, 28,834 inscrits), contre 10,959 à M. Ernest Dieu, républicain, il reprit sa place dans le groupe bonapartiste, et se signala par la vivacité de ses interruptions et de ses attaques contre le gouvernement républicain. M. Lanjuinais de Septenville vota contre les invalidations des députés de la droite, contre l'article 7, contre les ministères Dufaure et J. Ferry, contre l'amnistie, contre le retour du parlement à Paris, etc., fonda, pendant la session, le journal bonapartiste le *Petit Caporal*, et échoua, lors du renouvellement général du 21 août 1881, dans la 2<sup>e</sup> circonscription d'Amiens, avec 10,062 voix contre 13,597 à l'élu républicain, M. Dieu. Membre de plusieurs sociétés savantes de France et de l'étranger, M. de Septenville a publié : *Victoires et conquêtes depuis l'occupation des Maures jusqu'à nos jours* (1862) ; *Découvertes et conquêtes du Portugal dans les deux mondes* (1863) ; *le Brésil sous la domination portugaise* (1872) ; *Fastes militaires et maritimes du Portugal* (1879) ; *Etude historique sur le marquis de Pombal*, etc. M. L. de Septenville est décoré des ordres étrangers du Portugal, d'Espagne, du Mexique, etc.

**LANGON** (NICOLAS-FRANÇOIS, MARQUIS DE), député en 1789, né à Grenoble (Isère) le 5 mars 1742, mort à Grenoble le 5 janvier 1813, maréchal des camps et armées du roi, fut élu, le 2 janvier 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux par la province du Dauphiné. Il fut un de ceux de son ordre qui, le 25 juin 1789, se réunirent spontanément à l'Assemblée nationale et lui remirent leurs pouvoirs. Il prit aussi part à la nuit du 4 août. Son rôle politique n'a pas laissé d'autres traces au *Moniteur*.

**LANJUINAIS** (JEAN-DENIS, COMTE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur, pair de France, représentant aux Cent-Jours, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 12 mars 1753, mort à Paris le 13 janvier 1827, était le second des quatorze enfants de « noble maître » Joseph-Anne-Michel Lanjuinais, sieur des Planchettes, avocat à la cour, et d'Hélène-Marguerite Capdeville. Sa famille était originaire de la paroisse de Pleumeleuc et appartenait à la petite bourgeoisie. Les études de Jean-Denis, au collège de sa ville natale, furent brillantes : à dix-neuf ans, il fut reçu, avec dispense d'âge, avocat et docteur en droit. Une nouvelle dispense l'autorisa à concourir pour une chaire de droit à la faculté de Rennes ; son âge mit obstacle à sa nomination. En 1775, il emporta, à un nouveau concours, la chaire de droit ecclésiastique. Professeur à vingt-deux ans, désigné par les trois ordres des Etats de Bretagne (1779) comme leur avocat conseil, il fut bientôt mis en vue par un procès relatif au *droit de colombier*, revendiqué par la noblesse sur simples titres et en l'absence de possession. Lanjuinais combattit ces prétentions, et triompha ; mais les débats très ardents de cette affaire et les ennuis qu'il en retira le décidèrent à se livrer exclusivement aux travaux du professorat. Les mémoires qu'il composa et qu'il fit imprimer pendant les dix années qui précédèrent la

Révolution forment quatre volumes in-4<sup>e</sup> ; en même temps il préparait sur le droit canonique, comme résumé de son enseignement, deux grands ouvrages écrits en latin : *Institutiones juris ecclesiastici ad fori gallici usum accomodate* et *Prolectiones juris ecclesiastici juxta seriem gregorianæ decretalium collectionis*, dont les événements politiques empêchèrent la publication. Dès 1788, Lanjuinais se déclara le défenseur des droits du tiers dans deux brochures : *Réflexions patriotiques* destinées à répondre à l'Arrêté de quelques nobles de Bretagne, en date du 25 août, et le *Préservatif contre l'Acte à mes compatriotes*. Dans la première, il relevait vivement l'affectation dédaigneuse avec laquelle l'arrêté parlait des mouvements de « quelques particuliers du tiers ». Dans l'autre il s'exprimait ainsi : « Nous rejetons avec une égale horreur la démocratie, l'aristocratie et le despotisme ; mais nous chérissons cette forme mixte tant désirée des anciens politiques, tant applaudie par les modernes, d'où, du concours du roi, des grands et du peuple agissant par ses représentants, sortiront des résultats d'une volonté générale et constante qui feront régner uniquement la loi sur toutes les terres de l'Empire. » Et, en terminant : « Si le tiers-état ne fait maintenant que de vains efforts, si, dans un siècle de lumière et de philosophie, il s'amuse à secouer ses chaînes sans parvenir à les briser, le joug de la noblesse va s'appesantir de plus en plus sur nos têtes ; d'exemptions en exemptions, de surcharges en surcharges, d'exclusions en exclusions, nous deviendrons, peu à peu, comme les ilotes chez les Spartiates, et, si nous causons jamais de l'inquiétude à nos maîtres, ils nous donneront aussi la chasse comme à des bêtes fauves. » Il venait d'épouser la fille du lieutenant à la maîtrise des eaux-et-forêts de Rennes, quand les électeurs de cette sénéchaussée lui confièrent la rédaction du cahier de leurs doléances. Elu, le 17 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée, il fut, à Versailles, un des fondateurs du Club Breton ; demanda, dès le 19 juin, la création d'un comité des subsistances ; participa, le 23, aux événements qui amenèrent la séance du Jeu de Paume, et figura à ce titre dans le célèbre tableau de David. Quelques jours après, il censura les formes impériennes *J'ordonne, je veux*, dont Louis XVI s'était servi dans la séance royale, déclarant « qu'elles ne devaient plus trouver place dans le langage parlementaire » ; puis, il attaqua les protestations réitérées de la noblesse de Bretagne contre les actes de l'Assemblée, combattit les parlements, réclama l'abolition de plusieurs privilèges, refusa le titre de prince aux membres de la famille royale, et s'opposa même, après l'abolition des distinctions, à ce que le roi portât le cordon bleu ; (il réclamait pour Louis XVI le titre de *roi des Français et des Navarrais*.) Ses discours brefs, incisifs, et toujours véhéments, faisaient une forte impression sur l'Assemblée. Pendant les derniers mois de l'année 1789, il s'occupa surtout de la loi électorale et demanda en particulier que les citoyens actifs fussent dispensés de la condition d'éligibilité relative à la contribution directe ; au premier tour de scrutin, ils avaient réuni les trois quarts des suffrages. On ne saurait le suivre dans toutes ses apparitions à la tribune, pour demander aujourd'hui la suppression absolue de la noblesse, demain l'abolition des corvées dues à l'injustice et à la force, pour discuter avec Robespierre la légitimité des



droits de triage acquis par prescription sur les biens communaux, ou pour dissertar sur les halles et marchés, sur les droits de minage ou sur les droits féodaux maritimes, etc. Mais c'est au sein du comité ecclésiastique, que Lanjuinais eut un rôle important. Il y était entré le 29 août 1789; pendant le mois de juin 1890, il ne quitta presque pas la tribune de l'Assemblée, et c'est à bon droit qu'il est considéré comme un des principaux auteurs de la Constitution civile du clergé. Le 1<sup>er</sup> juin, il demanda, au nom du comité, la suppression des sièges archiépiscopaux; puis il fit lecture de l'article 1<sup>er</sup> du décret sur la Constitution ecclésiastique portant que chaque département formerait un seul diocèse. Sur l'article II qui défendait à toute église et paroisse de France et à tout citoyen de reconnaître l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous une domination étrangère, ou celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, Lanjuinais se borna à proposer cet amendement : « Le tout, sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église. » Peut-être, comme Treilhard, Camus, Expilly, Martineau, souhaitait-il, non pas l'unité catholique, mais la simple unité gallicane, dépendante du pouvoir civil, et organisée à la manière des églises russe ou anglicane. Très hostile aux prêtres réfractaires, il présenta, le 8 février 1791, au nom du comité ecclésiastique, un rapport sur les pensions accordées aux curés déchu de leurs fonctions pour refus de serment. Le comité leur allouait une pension de 500 livres au maximum, mais il était spécifié qu'ils n'auraient droit qu'après avoir donné « l'acte formel de leur démission ». L'Assemblée refusa d'imposer cette condition. Lanjuinais se prononça aussi contre la latitude laissée aux non-conformistes par le directeur de Paris de célébrer, à leurs frais, dans l'ancienne église des Théatins, le culte « orthodoxe », et il proposa, dit le *Moniteur*, de « regarder comme non avenue l'arrêté du département de Paris relatif à la liberté des cultes ». Chargé de la rédaction d'une loi pour la constatation de l'état civil des citoyens et sur le règlement des dispenses de mariages, il présenta un projet qui confiait aux officiers municipaux la rédaction et la conservation de l'état civil, restreignait les empêchements au mariage à un petit nombre, et proposait d'abolir entièrement les dispenses. Ce projet, ajourné par la Constituante, fut adopté sauf de légères modifications par l'Assemblée législative : le code civil s'en est inspiré.

Après la clôture de la session, Lanjuinais revint à Rennes, où il fut élu officier municipal. Il s'y lia étroitement avec l'évêque constitutionnel Le Coz, et publia (1792) en collaboration avec le curé constitutionnel de la paroisse de Toussaints, nommé Manigui, une *Instruction conforme à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine*. Le 5 septembre 1792, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, le 1<sup>er</sup> sur 9, « à la pluralité des voix ». Dans la nouvelle assemblée, Lanjuinais se mit à combattre les opinions de la Montagne avec la même ardeur qu'il avait montrée naguère contre l'orthodoxie romaine. A peine arrivé à Paris, il se rendit au club des Jacobins, et se déclara absolument contraire à la prestation du serment de haine aux rois et à la royauté. Ce serment ayant été voté, Lanjuinais se retira en protestant. A la Convention, il ne cessa d'opiner avec la droite : le 22 septembre, il fit ajourner une motion de Tal-

lien tendant au renouvellement en masse de tous les fonctionnaires administratifs et judiciaires. Le 23, il proposa avec Kersaint l'organisation d'une force publique départementale de 24,000 hommes qui feraient alternativement le service à Paris pendant trois mois, pour « protéger » la Convention; puis il appuya de toutes ses forces Louvet dans ses récriminations contre Robespierre. Ce fut surtout à l'occasion du procès de Louis XVI qu'il manifesta ses sentiments contre-révolutionnaires. Duhem et Bazire ayant demandé, après la plaidoirie de de Sèze, que l'on décidât sur-le-champ si Louis avait mérité la mort, il s'écria en les apostrophant : « Le temps des hommes féroces est passé. Il ne faut plus songer à nous arracher des délibérations qui pourraient déshonorer l'assemblée... Aujourd'hui, citoyens, on veut faire juger l'accusé sans vous donner le temps de méditer sa défense; eh bien! moi je viens vous demander le rapport d'un décret barbare, qui vous a été ravi en peu de minutes et, par voie d'amendement, celui qui vous a faits juges dans cette affaire. » Lanjuinais refusa de prendre part à la discussion du procès; puis, quand vinrent les appels nominaux, il répondit ainsi :

Au 1<sup>er</sup> appel nominal (Louis est-il coupable?) :

« *Oui*, sans être juge. »

Au 2<sup>e</sup> appel nominal (appel au peuple) :

« Je dis oui, si vous condamnez Louis à mort; dans le cas contraire, je dis *non*... J'entends dire que mon suffrage ne sera pas compté; comme je veux qu'il le soit, je dis *oui*. »

Au 3<sup>e</sup> appel nominal (la peine) :

« Comme homme, je voterais la mort de Louis; mais comme législateur, considérant uniquement le salut de l'Etat et l'intérêt de la liberté, je ne connais pas de meilleur moyen pour les conserver et les défendre contre la tyrannie, que l'existence du ci-devant roi. Au reste, j'ai entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette affaire comme la jugerait le peuple lui-même. Or le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu; c'est donc d'après le vœu et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques-uns d'entre nous, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement ensuite, sous peine de mort en cas qu'il reentrât en France. »

Entre le second et le troisième appel, Lanjuinais avait fait de vains efforts pour demander que la condamnation ne pût être prononcée que par les trois quarts des suffrages. A partir de ce moment, il se trouva en lutte presque quotidienne avec la Montagne. Il réclama avec insistance la punition des massacres de septembre, protesta contre la création d'un tribunal révolutionnaire, et se prononça, le 13 avril 1793, pour la mise en accusation de Marat. Deux jours plus tard, le 15, il fut compris au nombre des 22 dont la Commune demandait l'expulsion. Il riposta, le 24 mai, en dénonçant, à son tour, la Commune à l'Assemblée, et en demandant qu'il y eût, dans la capitale, une municipalité par chaque 50,000 habitants; ce discours fut envoyé, malgré la Montagne, à tous les départements. Lanjuinais revint à la charge et défendit la commission des Douze contre les attaques des pétitionnaires et des membres de l'extrémité gauche de l'Assemblée. Mais la commission fut dissoute le 31 mai. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin, le tocsin, la générale et le canon d'alarme se firent entendre dans Paris. La Convention fut envahie. Au milieu du tumulte, Lanjuinais s'élança à la tribune et eut de violentes altercations avec plusieurs Monta-

gnarés, à coups de poing et à coups de pistolet. Dénoués de nouveau par une députation des autorités municipales, il refusa de se démettre de son mandat, à l'exemple d'Isnard, de Lanthenas, de Fauchet. « N'attendez de moi, dit-il, ni suspension, ni démission. » Son arrestation fut décrétée. Le lendemain il adressait une pétition à la Convention pour être immédiatement jugé. Gardé à vue chez lui par un gendarme, il publia un récit de l'insurrection des trois jours, reçut les félicitations de ses amis de Rennes et de Saint-Malo, et finit par s'évader. Il se rendit à la campagne de M. de Chateaugiron près d'Argenteuil, de là à Caen, où les Girondins proscrits essayaient d'organiser la résistance, puis à Rennes; là, il profita de ses loisirs pour publier sous le titre unique : *Dernier crime de Lanjuinais*, une brochure dans laquelle il dénonçait aux assemblées primaires la Constitution de 1793. Mais bientôt l'armée du Calvados fut mise en déroute; les Girondins proscrits durent prendre la fuite, et Carrier fit à Rennes des recherches actives contre Lanjuinais mis hors la loi. Celui-ci dut passer dix-huit mois caché dans un petit grenier à peine assez grand pour contenir un matelas, une table et quelques livres, éclairé par une lucarne à demi bouchée avec un fagot, et n'ayant pour issue qu'un trou pratiqué au niveau du sol, sous la tapisserie d'une chambre voisine. Afin de détourner les soupçons, Mme Lanjuinais, sur le conseil de son mari, qui rédigea lui-même les pièces préparatoires, avait demandé le divorce, qui fut prononcé le 12 novembre 1793. Rendu à la liberté quelques mois après le 9 thermidor, Lanjuinais fut en outre réintégré, le 13 ventôse an III, dans ses fonctions de représentant. Son premier soin fut de faire annuler son divorce.

Après avoir pris part à la mission des représentants chargés de la pacification de la chouannerie, il reparut à la tribune de la Convention le 11 floreal an III, pour demander l'abrogation des lois qui frappaient les parents d'émigrés; puis il soutint la proposition de Lesage de traduire devant les tribunaux ordinaires les députés compromis dans l'insurrection de prairial, et fut chargé, le 11 prairial, par les comités de salut public, de sûreté générale et de législation, de présenter, pour la restitution des édifices consacrés au culte, un projet de décret que l'assemblée adopta. Cette attitude le fit accuser de royalisme par Tallien; mais Lanjuinais fut défendu par Louvet, par Sieyès et par le boucher Legendre, le même Legendre qui, parlant de l'assommer dans la journée du 2 juin 1793, reçut, dit-on, de lui, cette réponse : « Fais d'abord décréter que je suis bœuf ! » Après la session conventionnelle, Lanjuinais fut élu, le 22 vendémiaire an IV, député au Conseil des Anciens par 73 départements. Il opta pour l'Ille-et-Vilaine, prit plusieurs fois la parole et quitta l'Assemblée le 1<sup>er</sup> prairial an V. Non réélu, il accepta le poste de professeur de législation à l'École centrale d'Ille-et-Vilaine, protesta contre l'acte du 18 fructidor et se montra plus favorable à celui du 18 brumaire an VIII. Aussi fut-il désigné, le 18 ventôse suivant, pour faire partie du Sénat conservateur. Il s'y fit remarquer par une indépendance relative, s'opposa aux proscriptions qui suivirent l'affaire de la machine infernale, combattit, en 1802, l'élevation de Bonaparte au Consulat à vie, et, en 1804, son élévation à l'Empire. Il fut cependant nommé, le 9 vendémiaire an XII, membre de la Légion d'honneur et, le 25 prairial de la même année, commandeur du même ordre; puis, le 23 mai

1806, il fut créé comte de l'Empire. Le Sénat lui donnant peu d'occupation, il fonda, de concert avec Target, Portalis et X. de Villeville, une école libre de droit qui fut connue sous le nom d'académie de législation et dans laquelle il enseigna avec succès le droit romain. Dupin aîné y fut un de ses élèves. Il étudia vers la même époque les théogonies orientales, apprit, malgré son âge, l'anglais et l'allemand, présida l'*Académie celtique*, se lia avec les plus savants orientalistes de l'époque, et succéda en 1808 à Bitaubé comme membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. En 1814, lorsque Paris fut investi par les alliés, Lanjuinais se réunit à Lambrechts et à Grégoire pour voter la déchéance de l'empereur et l'établissement d'un gouvernement provisoire. Nommé pair de France par Louis XVIII le 4 juin 1814, il combattit la loi de censure du 21 octobre, et s'opposa vivement à la proposition du maréchal Macdonald relative à l'indemnité des émigrés, pour la limiter seulement aux personnes réellement indigentes. En mars 1815, il se retira à la campagne, s'abstint de prêter serment à l'empereur et fut rayé de la liste des pairs; mais le collège de département de la Seine le nomma, le 7 mai 1815, par 76 voix (113 votants, 215 inscrits), représentant à la Chambre des Cent-Jours; lors de la constitution du bureau, Lanjuinais réunit 189 suffrages pour la présidence, contre Merlin candidat de l'empereur qui n'en eut que 49. Napoléon tint un conseil d'Etat pour savoir s'il ratifierait cette élection; puis il fit venir l'ancien sénateur et lui demanda, dit-on : « Me haïssez-vous ? » Sur sa réponse négative, Napoléon, d'après un récit de M. Victor Lanjuinais, dans une notice sur son père, aurait embrassé le président élu et envoyé Regnault de Saint-Jean-d'Angély porter à la Chambre son acceptation. Le rôle du président de la Chambre étant surtout passif, Lanjuinais ne prit part qu'à la discussion de l'adresse, où il fit substituer le mot de *héros* à celui de *grand homme*, en observant que celui-ci supposait des vertus dont celui-là pouvait plus aisément se passer. Le 21 juin, au comité spécial tenu aux Tuileries, il insista pour l'abdication de l'empereur, et, lorsque les étrangers, entrés dans Paris, occupèrent militairement les postes de la Chambre, il réunit 80 représentants dans son domicile, pour signer avec eux un procès-verbal constatant la violence qui leur était faite. Louis XVIII le maintint à la Chambre des pairs par une mesure exceptionnelle, et le nomma président du collège électoral de Rennes, au moment de la convocation de la nouvelle Chambre. Lanjuinais ouvrit les opérations du vote par un discours où il recommandait de n'élire que des « royalistes constitutionnels, à qui les intérêts du peuple soient chers autant que ceux du trône ». Cette manifestation donna la note exacte de la conduite politique de Lanjuinais pendant les douze ans qu'il siégea encore à la Chambre des pairs de la seconde Restauration. C'est ainsi que, le 26 octobre 1815, il s'éleva avec force contre le projet de suspension de la liberté individuelle dans un discours improvisé qu'il dicta de mémoire en rentrant chez lui et fit imprimer la nuit même. Plusieurs éditions en furent épuisées rapidement, mais, comme la loi avait été votée le 27, le duc de Saint-Aignan l'accusa d'avoir excité, par l'impression de son discours, au mépris d'une loi votée par la Chambre et demanda qu'il fut censuré. En même temps les journaux ministériels l'attaquaient partout avec violence; on répondait contre lui des pamphlets injurieux, et les